



**MAIRIE DE CHANAC**  
**48230**

**A\_2022\_113**

## **ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES**

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 et de L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Voirie Routière, article L113.2,

VU le Code de la Route, article L411-1 réprimé par l'article R417-6,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » en date du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande d'autorisation de voirie présentée par l'association ASA Lozère (siège social : ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE) en date du 23 août 2022 relative à la l'organisation du 11<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

### **ARRETE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (sauf coureurs, organisateurs et secours) sur l'ensemble des chemins communaux de Chanac mentionnés sur le plan ci-joint le samedi 27 août 2022 de 6 h 45 à 23 h 00.

Article 2 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'association ASA Lozère, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

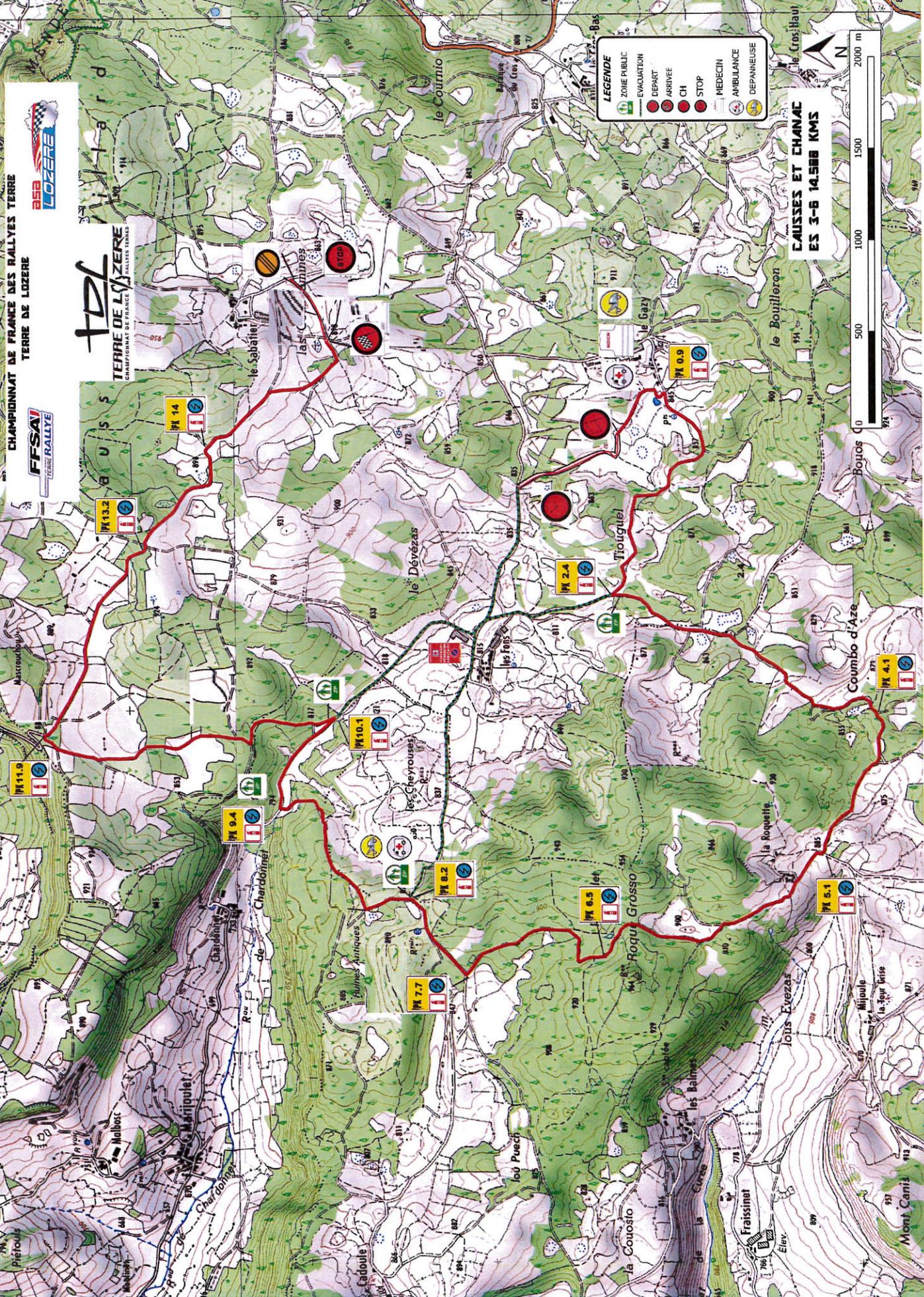
L'association ASA Lozère sera et demeurera entièrement responsable des accidents et incidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 23 août 2022,

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,  
Noël LAFOURCADE





CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLIES TERRE  
DE LOZERE

FFSAL  
TERRE RALLYE

tdf  
TERRE DE LOZERE  
CHAMPIONNAT DE FRANCE  
DES RALLIES TERRE

**LEGENDE**

- ZONE PUBLIC
- EVACUATION
- DEPART
- ARRIVEE
- CH
- STOP
- MEDICIN
- AMBULANCE
- DEPANNAGEUSE

CAUSSES ET CHANAC  
ES 3-6 14.588 KMS



le Courmio  
le Sabatier  
le Dévèzas  
les Jongs  
Roqu Grosso  
Roque Grosso  
la Coursto  
Fraisinet  
Elev  
la Coursto  
le Bouilleron  
le Cros-Haut  
Boquis  
Coumo d'Aze  
la Roqueille  
Jouis Everzas  
Mijoule  
la Sur Gise  
Mont Camis